RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 13150
Numéro SIREN : 324 834 399
Nom ou dénomination : SEREC-AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2013 sous le numéro de dépôt 7223

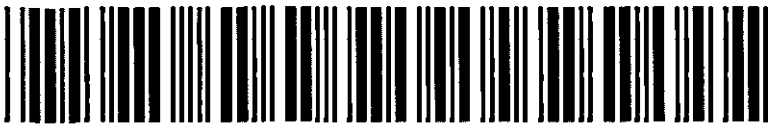

1300722702

DATE DEPOT :	2013-01-23
NUMERO DE DEPOT :	2013R007223
N° GESTION :	1996B13150
N° SIREN :	324834399
DENOMINATION :	SEREC-AUDIT
ADRESSE :	21 r Leriche 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2012/12/26
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR(S)

1996 B 3150

SEREC-AUDIT

Société Anonyme
Au capital de 90.090 euros
Siège social : 21, rue Leriche
75015 PARIS

324 834 399 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze,
Le vingt-six décembre à dix heures,
Au siège social,

Les actionnaires de la Société **SEREC-AUDIT** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur convocation du Conseil d'administration.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique GAYNO, Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Benoît GRENIER et Antoine GAYNO, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jacques LE BRUN assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Brahem HABIBECHE, représentant la société SETECY, Commissaire aux Comptes de la Société, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent **plus du tiers des actions** ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ;
- La feuille de présence ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- Le rapport du Conseil d'administration ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé ;

AG

- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

- Le texte des projets de résolutions ;

- Le tableau des résultats des cinq derniers exercices.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2012 ;

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

- Approbation desdits comptes et conventions ;

- Quitus aux administrateurs de leur gestion durant l'exercice écoulé ;

- Constatation du montant des sommes distribuables ; distribution de dividendes et affectation du résultat de l'exercice ;

- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Madame Sylvie CORROENNE, administrateur démissionnaire ;

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L. 225-129-6-alinéa 2 du Code de commerce et autorisations à donner au Conseil d'administration ;

- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, le Président présente le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées sur les résultats de l'exercice, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Août 2012, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 463.228 euros, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, suivant la proposition d'affectation du Conseil, d'affecter le bénéfice de 463.228 euros de la façon suivante :

Après avoir constaté l'existence de sommes distribuables pour un montant de 507.303 euros, constituées des sommes suivantes :

- Report à nouveau	44.075 €
- Bénéfice de l'exercice 2011/2012	463.228 €
Total des sommes distribuables	**507.303 €**

De distribuer à titre de dividendes aux actionnaires ..... prélevés sur le bénéfice de l'exercice et le report à nouveau, soit 108 € pour chacune des 4.290 actions composant le capital social.	463.320 €
D'affecter le solde au report à nouveau	43.983 €

L'Assemblée Générale fixe la date de mise en paiement de ces dividendes à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale constate que ces dividendes ouvrent droit, au profit des actionnaires personnes physiques :

- à un abattement de 40 %, soit un abattement de 43,20 euros par action,
- ou, sur option, à un prélèvement forfaitaire au taux de 21 % (hors prélèvements sociaux), libératoire de l'impôt sur le revenu.

Enfin, l'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'abattement correspondant ont été les suivants :

Exercices	Montant des dividendes	Dividendes par action	Abattement par action
2008/2009	0	0	0
2009/2010	276.705 €	64,50 €	25,80 €
2010/2011	480.480 €	112 €	44,80 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et du rapport du Conseil d'administration sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale prend acte des termes dudit rapport et approuve les conventions telles que mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté la démission de Madame Sylvie CORROENE de son mandat d'administrateur décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, en son remplacement, Monsieur Antoine GAYNO, Exeprt Comptable et Commissaire aux Comptes, né le 11 mai 1981 à PARIS (75016), de nationalité française et demeurant 104, rue de Courbevoie 92000 NANTERRE pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

Conformément à l'article 225-22 alinéa 1 du Code de commerce, Monsieur Antoine GAYNO bénéficiera du maintien de son contrat de travail et de la rémunération qui y est attachée.

Il est précisé, par ailleurs, que Monsieur Antoine GAYNO ne sera pas rémunéré pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Monsieur Antoine GAYNO a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune autre fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **rejette**, dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires prévue par la loi, le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise (articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Le bureau

Président
Dominique GAYNO

Secrétaire
Jacques LE BRUN

Scrutateur
Benoît GRENIER

Scrutateur
Antoine GAYNO

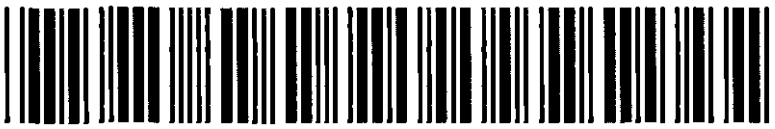

1300722701

DATE DEPOT :	2013-01-23
NUMERO DE DEPOT :	2013R007223
N° GESTION :	1996B13150
N° SIREN :	324834399
DENOMINATION :	SEREC-AUDIT
ADRESSE :	21 r Leriche 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2012/11/27
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES
	CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR(S)
	NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

1996 B 1350

PM du 27.11.12 : AI + CA + OG –
PI du 26.12.12 : CA

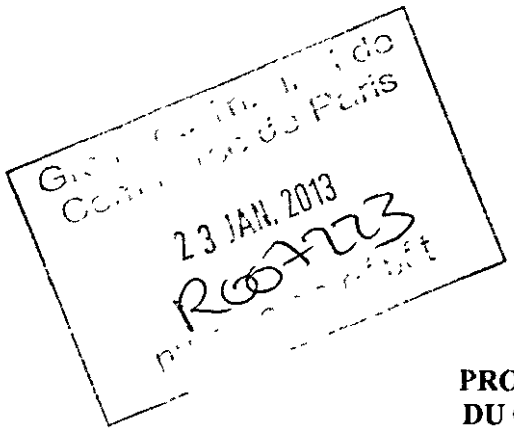

SEREC-AUDIT

Société Anonyme
Au capital de 90.090 euros
Siège social : 21, rue Leriche
75015 PARIS

324 834 399 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt-sept novembre à huit heures au siège social, les administrateurs de la Société **SEREC AUDIT** se sont réunis en Conseil sur convocation du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de nouveaux actionnaires ;
- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Madame Sylvie CORROENNE, administrateur démissionnaire : Arrêté des propositions à soumettre à l'Assemblée des actionnaires ;
- Modalités d'exercice de la direction générale : dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ;
- Maintien du Président du Conseil d'administration dans ses fonctions et nomination du Directeur Général ;
- Activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Août 2012 ;
- Arrêté des comptes dudit exercice ;
- Projet du rapport de gestion, du texte des résolutions et de la proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée Générale ;
- Détermination de la date de convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Dominique GAYNO
- Monsieur Benoît GRENIER
- Monsieur Jacques LE BRUN

Est absente et excusée : Madame Sylvie CORROENNE.

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective d'au moins la moitié des administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Monsieur Dominique GAYNO préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Brahem HABIBECHE, représentant la société SETECY, Commissaire aux Comptes de la Société, est absent et excusé.

Le Président prend la parole et informe tout d'abord les administrateurs de son projet de céder les actions qu'il détient dans la Société à la société OPERARIS, Société par Actions Simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes en cours de formation et non actionnaire, dont le président et associé unique est Monsieur Antoine GAYNO.

Le Président informe également les administrateurs du projet émis par la société SEREC AUDIT ET CONSEIL d'effectuer un prêt d'une action détenue dans la Société à Monsieur Denis WIRION, non actionnaire.

Le Président précise aux administrateurs que ces derniers doivent, conformément à l'article 13 des Statuts, préalablement agréer la société OPERARIS ainsi que Monsieur Denis WIRION en qualité de nouveaux actionnaires de la Société.

Par ailleurs, le Président expose aux administrateurs que Madame Sylvie CORROENNE a souhaité démissionner de ses fonctions d'administrateur de la Société. Le Président remercie Madame CORROENNE d'avoir, durant ces longues années, assuré les fonctions d'administrateur de la Société.

Le Président propose la nomination de Monsieur Antoine GAYNO en son remplacement. Monsieur Antoine GAYNO a déclaré accepter cette nomination si elle était approuvée par l'Assemblée des actionnaires.

Le Président propose la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général avec le maintien de Monsieur Dominique GAYNO dans ses fonctions de Président du Conseil et la nomination de Monsieur Benoît GRENIER en qualité de Directeur Général de la Société.

Le Président expose enfin les résultats de l'exercice écoulé ainsi que les perspectives de l'exercice en cours. Le Conseil procède alors à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 Août 2012 et des propositions à soumettre à l'Assemblée des actionnaires.

Après divers échanges de vues, le Conseil étudie les termes du rapport de gestion qu'il présentera à l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées.

Puis les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :
AGREMENT DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES

Connaissance prise des projets de cession et de prêt d'actions envisagés respectivement par Monsieur Dominique GAYNO et la société SEREC AUDIT ET CONSEIL, le Conseil d'administration agrée expressément :

- La société OPERARIS, Société par Actions Simplifiée en cours de formation, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis au 104, rue de Courbevoie - 92000 NANTERRE, représentée par Monsieur Antoine GAYNO, Président et Associé unique et

- Monsieur Denis WIRION, né le 24 septembre 1963 à PARIS (75013), de nationalité française, demeurant au 89, avenue du Général Michel Bizot - 75012 PARIS

En qualité de nouveaux actionnaires de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :
REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires de nommer en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Madame Sylvie CORROENNE, Monsieur Antoine GAYNO, Expert Comptable et Commissaire aux Comptes, né le 11 mai 1981 à PARIS (75016), de nationalité française et demeurant 104, rue de Courbevoie 92000 NANTERRE pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

Le Conseil d'administration prend acte que Monsieur Antoine GAYNO est salarié de la Société, qu'il est, à ce titre, titulaire d'un contrat de travail et que son contrat de travail, ainsi que la rémunération qui y est attachée, sont maintenus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :
DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et en application de l'article 20 des statuts, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Il est précisé que le changement des modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Conformément à la loi, les tiers seront informés de la présente décision du Conseil dans les conditions suivantes :

- l'extrait du procès-verbal contenant cette décision fera l'objet d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social ;
- une fois l'avis inséré, cet avis sera déposé en un exemplaire au greffe du tribunal de commerce dans le mois de la présente décision.

En outre tout actionnaire pourra prendre connaissance de l'extrait du procès-verbal de la présente décision au siège social.

Les actionnaires seront également informés de la décision du Conseil par une mention portée dans le rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :
MAINTIEN DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

En conséquence de la résolution précédente, le Conseil d'administration décide le maintien de Monsieur Dominique GAYNO dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur (expirant à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013) et nomme en qualité de Directeur Général pour la durée de

son mandat d'administrateur (expirant à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013) Monsieur Benoît GRENIER, né le 13 avril 1962 à NEUILLY SUR SEINE (92), de nationalité française, demeurant 27, rue de la Montagne de la Fage - 75015 PARIS, Expert Comptable et Commissaire aux Comptes.

Le Conseil d'administration prend acte que Monsieur Benoît GRENIER est salarié de la Société, qu'il est, à ce titre, titulaire d'un contrat de travail et que son contrat de travail, ainsi que la rémunération qui y est attachée, sont maintenus.

Monsieur Benoît GRENIER déclare expressément accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer cette fonction et satisfaire aux conditions légales de cumul du nombre de mandats applicables aux directeurs généraux de sociétés anonymes.

La rémunération du Directeur général sera fixée ultérieurement par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :
EXAMEN ET ARRÊT DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Conseil d'administration arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2012 et qui se soldent par un bénéfice de 463.228 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :
PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires d'affecter le bénéfice de 463.228 euros de la façon suivante :

Après avoir constaté l'existence de sommes distribuables pour un montant de 507.303 euros, constituées des sommes suivantes :

- Report à nouveau	44.075 €
- Bénéfice de l'exercice 2011/2012	463.228 €
Total des sommes distribuables	**507.303 €**

De distribuer à titre de dividendes aux actionnaires ..... prélevés sur le bénéfice de l'exercice et le report à nouveau, soit 108 € pour chacune des 4.290 actions composant le capital social.	463.320 €
D'affecter le solde au report à nouveau	43.983 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le projet de rapport de gestion à présenter à l'Assemblée est alors définitivement mis au point et approuvé par le Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires pour **le 26 décembre 2012 à 10 heures** aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2012 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Constatation du montant des sommes distribuables ; distribution de dividendes et affectation du résultat de l'exercice ;
- Quitus aux administrateurs de leur gestion durant l'exercice écoulé ;
- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Madame Sylvie CORROENNE, administrateur démissionnaire ;

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L. 225-129-6-alinéa 2 du Code de commerce et autorisations à donner au Conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION :
POUVOIR DE COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Conseil charge son Président de communiquer aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes tous documents et renseignements prévus par la législation des sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures trente. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président et les administrateurs présents.

Le Conseil d'Administration

Dominique GAYNO

Benoît GRENIER
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

Jacques LE BRUN